

ARRÊTE MUNICIPAL

LIVRAISON RUE DE LA RAZE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Loubet Maya, demeurant 23 rue de la Raze à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de palette en bois, 23 rue de la Raze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour un camion de livraison, sur deux places de parking, à hauteur 23 rue de la Raze, mercredi 17 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Loubet Maya, demeurant 23 rue de la Raze à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

